

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019**

N°CT2019.4/105

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Nombre de votants : 66

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/105
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-1mc112288-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019**

Vote(s) pour : 66
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/105
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112288-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019

N°CT2019.4/105

OBJET : **Développement économique** - Adoption d'une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val de Marne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-8 du 13 décembre 2017 relative à la définition de la compétence « Développement économique » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/037 du 4 avril 2018 relative à l'adoption de la convention-cadre avec la Chambre de commerce et d'industrie de Région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que l'action économique de GPSEA se structure autour de quatre grands axes d'intervention : proposer une offre d'accueil de qualité à toutes les entreprises, soutenir la dynamique entrepreneuriale du territoire, offrir une large gamme de services aux entreprises et promouvoir le territoire comme pôle économique attractif ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre de son action économique, GPSEA entend travailler en synergie avec les acteurs locaux du développement économique, au premier rang desquels figure la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val de Marne ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, une convention-cadre 2018-2019 avec la CCI a été adoptée par délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/037 du 4 avril 2018

CONSIDERANT que cette convention a notamment permis la réalisation d'études sur plusieurs secteurs économiques du territoire, l'organisation d'événements pour appuyer le développement des commerces de proximité et d'actions pour faciliter l'accès des TPE/PME du territoire aux marchés du chantier du Grand Paris Express ; qu'il est ainsi proposé de poursuivre ce partenariat avec cette chambre consulaire;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/105
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112288-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019

CONSIDERANT que le projet de convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie du Val-de-Marne vise à s'appuyer sur les ressources et l'expertise consulaire, en complément de celles de GPSEA, pour développer des actions concrètes et efficaces au service du développement économique du territoire ;

CONSIDERANT que les actions du dit-projet se déclinent selon 3 axes : observation du territoire, animer le réseau Incubateur-Pépinières-Hôtels d'entreprises de GPSEA, programme Plato cofinancé ;

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir versera à la CCI une participation en vue de la réalisation de ses engagements ; que cette participation s'élève à 40 000 € et sera versée selon les modalités suivantes : 20 000 € à la signature de la convention et 20 000 € à réception du rapport d'activité validé par le comité de pilotage et prenant en compte la réalisation des objectifs fixés dans la convention ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTE** la convention de partenariat, ci-annexée, avec la Chambre de commerce et d'industrie du Val-de-Marne

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/105
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112288-DE-1-1



CONVENTION-CADRE

ENTRE

L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR, sis 14 rue Le Corbusier 94000 CRETEIL, représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président,

ci-après dénommé « GPSEA »

ET

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION PARIS ILE-DE-FRANCE, établissement public administratif, dont le siège se situe 27 avenue de Friedland, 75008 Paris, domiciliée pour les besoins de la présente en sa Chambre départementale du Val-de-Marne, sise 8 place Salvador Allende, 94000 Créteil, représentée par le Président de la Chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-de-Marne, Monsieur Gérard DELMAS,

D'autre part, ci-après dénommée « CCI VAL-DE-MARNE »

La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France déclare gérer ses engagements contractuels au sein d'une base de données et collecter à ce titre les données personnelles y figurant, les destinataires de ces données sont les co-contractants, la direction générale de la CCIR, les directions en charge de la mise en œuvre de la convention ainsi que les directions des affaires juridiques et des finances. La durée de conservation des données correspond à la durée de la convention toute reconduction comprise. Les données sont archivées selon les principes des archives publiques.

La personne dont les données ont été collectées bénéficie d'un droit d'accès, mais également d'un droit de rectification ou de suppression pour motifs légitimes auprès de cpdp@cci-paris-idf.fr.

PRÉAMBULE

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) est l'un des 12 territoires de la Métropole du Grand Paris, créé au 1er janvier 2016. Situé au sud-est de l'aire métropolitaine, il s'est substitué aux trois intercommunalités existantes (CA Plaine centrale, CA Haut Val-de-Marne, et CC du Plateau Briard) et intègre également la ville de Bonneuil-sur-Marne regroupant ainsi 16 communes.

A travers son action, GPSEA poursuit aujourd'hui quatre grands objectifs fondamentaux et généraux en matière de développement économique :

- Premièrement, le Territoire souhaite encourager la création d'emploi au profit des habitants, en tenant compte à la fois de leur profil de qualification mais aussi des besoins de recrutement des entreprises, notamment dans une logique de rééquilibrage entre lieu de travail et lieu de résidence à l'échelle de la Région.
- Deuxièmement, GPSEA vise à assurer un développement économique équilibré du territoire, en intégrant les spécificités des différentes communes et quartiers du Territoire, y compris en matière d'aménagement économique.
- Troisièmement, le territoire construit une stratégie de développement qu'il veut proactive, qui s'appuie sur une analyse prospective des mutations économiques, sociales et environnementales actuelles, pour s'y préparer et proposer des solutions adaptées aux entreprises et à leurs salariés.
- Enfin, quatrièmement, GPSEA souhaite capitaliser sur le dynamisme économique local pour renforcer l'attractivité globale, résidentielle et économique du territoire, la fierté des habitants et le rayonnement global de GPSEA en dehors des 16 communes.

Afin d'atteindre les grands objectifs décrits ci-dessus, la stratégie proposée cherche un équilibre entre les actions de soutien au développement endogène, qui s'appuie sur les entreprises déjà présentes et agit pour encourager leur développement, et le soutien au développement exogène, qui vise à capter entreprises et projets économiques venus de l'extérieur du territoire pour les y implanter. L'action économique de GPSEA peut ainsi se structurer autour de quatre grands axes d'intervention :

- proposer une offre d'accueil de qualité à toutes les entreprises,
- soutenir la dynamique entrepreneuriale du territoire,
- offrir une large gamme de services aux entreprises,
- et promouvoir le territoire comme pôle économique attractif.

Dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre de son projet économique, GPSEA travaille en synergie avec les acteurs locaux du développement économique, au premier rang desquels figure la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val de Marne.

LA CCI Paris Ile-de-France

Acteur majeur du développement des entreprises et de la formation en Ile-de-France, la CCI Paris Île-de-France, première CCI de France et d'Europe, représentant plus de 650 000 entreprises, au travers de six chambres départementales dont la CCI VAL-DE-MARNE et deux chambres territoriales, est mobilisée aux côtés des acteurs de l'économie régionale.

La CCI Paris Ile-de-France et la CCI VAL-DE-MARNE déploient leur offre de services en cohérence avec :

- la Convention d'objectifs et de moyens (COM) signée avec l'Etat qui identifie les actions menées par les chambres en Île-de-France.
- la convention signée avec le Conseil régional d'Île-de-France le 16 mars 2017. Dans un contexte institutionnel nouveau et avec la mise en œuvre du SRDEII, elle est un acteur de la mise en œuvre des politiques publiques régionales concourant au développement et à l'animation des entreprises et des territoires, au premier rang desquelles les intercommunalités.

La CCI Paris Île de France, avec la CCI VAL-DE-MARNE, agit concrètement au quotidien pour : Former 32 400 élèves dont près de 14 500 apprentis et 30 000 adultes, avec ses 21 écoles ; conseiller et guider plus de 200 000 TPE, PME et ETI y compris à l'étranger où elle est présente dans 80 pays, accompagner 100 000 porteurs de projets par an.

Au quotidien, c'est concrètement :

- Accompagner des entreprises et les commerces de la création à la transmission, en passant par le développement (RH, innovation, international, recherche de financements, accès à la commande publique et aux aides régionales, innovation...).
- Mener des actions concertées d'animation notamment avec les réseaux d'entreprises PLATO et de redynamisation commerciale.
- Préparer l'avenir en analysant les données économiques, juridiques et sociales : produire les études préalables nécessaires à la définition des projets et utiles à la prise de décisions des pouvoirs publics (connaissance du tissu économique local, diagnostic, suivi d'indicateurs...),
- Participer à l'ingénierie des projets de développement économique, de formation et d'apprentissage, notamment en qualité d'organisme intermédiaire (OI) auprès du Conseil régional d'Île-de-France au titre des Fonds Européens ;
- Faire entendre la voix des entreprises et promouvoir la région capitale pour accroître son rayonnement : le réseau des CCI d'Île-de-France participe, à ce titre, aux grands projets structurants pour l'Île-de-France tels que le Grand Paris Express, les pôles de Saclay, Roissy, Orly, et aux projets structurants de GRAND PARIS SUD EST AVENIR.
La CCI Paris Île-de-France anime aussi la première place de congrès et de salons d'Europe à travers sa filiale Viparis et est un acteur majeur du tourisme.

Sur le territoire du Val-de-Marne la CCI Val-de-Marne agit pour le déploiement de politiques publiques.

Pour l'ensemble de ces raisons, la CCI VAL-DE-MARNE et GRAND PARIS SUD EST AVENIR sont des partenaires privilégiés qui souhaitent conforter leurs relations et développer ensemble des services concrets pour le développement des entreprises et des territoires des seize communes de GRAND PARIS SUD EST AVENIR. La présente convention permet et encadre d'approfondissement du partenariat entre la CCI VAL-DE-MARNE et GPSEA, au-delà des relations que se doivent d'entretenir une chambre consulaire et les intercommunalités de son territoire. Elle ne porte donc pas sur l'ensemble des collaborations entre GPSEA et la CCI VAL-DE-MARNE mais détaille les actions spécifiques cofinancées et mises en œuvre par les deux partenaires dans le cadre de ce partenariat privilégié.

La CCI VAL-DE-MARNE est un acteur majeur de la filière Santé au sein de l'Île-de-France. En fonction des projets de GPSEA et de la CCI VAL-DE-MARNE, des actions nouvelles pourraient faire l'objet d'un avenant à cette convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités concrètes du partenariat entre GPSEA et la CCI VAL-DE-MARNE. Elle définit notamment les axes de travail et les actions inhérentes à la mise en œuvre du partenariat.

ARTICLE 2 – LES ACTIONS PRÉVUES DANS LE CADRE DU PARTENARIAT

Au terme de la première année de partenariat, GPSEA et la CCI VAL-DE-MARNE ont choisi de mener conjointement les actions décrites ci-dessous.

- Axe 1 : Observation du territoire :

La CCI VAL-DE-MARNE et GPSEA souhaitent coordonner leurs efforts pour mener une veille efficace sur le tissu économique de GPSEA et mutualiser les études économiques, notamment sectorielles. Ainsi, les deux partenaires pourront ajuster leur stratégie et leurs actions au plus près des réalités territoriales et des mutations à l'œuvre. Cet axe d'intervention se décline en une action :

- **Action 1.1 : Flash éco.** La CCI VAL-DE-MARNE et GPSEA réaliseront conjointement trois études sous le format « flash éco » créé par la CCI. Les thématiques et le calendrier de réalisation et de diffusion des flashes seront définis collectivement. La charte graphique utilisée sera revue pour permettre une visibilité de GPSEA égale à celle de la CCI VAL-DE-MARNE.

- Axe 2 : Animation du réseau Incubateur, Pépinières, Hôtel d'Entreprises (IPHE) de GPSEA :

L'objectif de cet axe est de permettre aux entreprises du réseau IPHE de GPSEA de connaître et de bénéficier d'un accès privilégié à certains services proposés par la CCI à destination des créateurs d'entreprises. Par ces actions, GPSEA enrichit l'offre de services qu'elle propose aux entreprises hébergées dans son réseau et la CCI VAL-DE-MARNE crée des relations fécondes avec de jeunes entreprises du territoire qu'elle pourra continuer à accompagner dans la suite de leur développement si les entreprises en expriment le besoin. Trois actions concourent à la mise en œuvre de cet axe :

- **Action 2.1 : Digital Starter Program.** Il s'agit de proposer aux entreprises hébergées dans le réseau IPHE un accès privilégié au Digital Starter Program de la CCI VAL-DE-MARNE. Ce programme de deux jours, à la pédagogie très opérationnelle, permet aux entreprises de se saisir des outils numériques au service de leur prospection et d'une meilleure visibilité. Ainsi, 10 entreprises du réseau IPHE pourront suivre ce programme sans que le coût leur en soit facturé, GPSEA prenant en charge les coûts y afférant dans le cadre du présent partenariat et la CCI VAL-DE-MARNE consentant à GPSEA un prix préférentiel. Les entreprises bénéficiaires seront proposées par GPSEA et validées par la CCI en fonction de l'adéquation entre la maturité du projet entrepreneurial et le contenu du programme dont les sessions se tiennent dans les locaux de la CCI VAL-DE-MARNE.
- **Action 2.2 : Collège des Partenaires.** Le Collège des Partenaires animé par la CCI VAL-DE-MARNE rassemble différents partenaires techniques et financiers (banquiers, financeurs publics et associatifs, avocats, experts comptables, experts métiers). Il auditionne l'entrepreneur à la recherche de conseils sur le financement, la robustesse du business plan et le conseille pour améliorer le montage et la présentation de son dossier à des fins de développement. Dans le cadre du partenariat CCI/GPSEA, il est offert aux entreprises hébergées dans le réseau IPHE un accès privilégié au Collège des Partenaires. Ainsi, 10 entreprises maximum du réseau IPHE pourront bénéficier d'une audition auprès du comité des partenaires ainsi que de l'accompagnement de la CCI VAL-DE-MARNE pour préparer et faire le bilan de l'audition sans que cela leur soit facturé. GPSEA prend en charge les coûts y afférant dans le cadre du présent partenariat et la CCI VAL-DE-MARNE consent à GPSEA à un prix préférentiel. Les entreprises bénéficiaires seront proposées par GPSEA et validées par la CCI VAL-DE-MARNE en fonction de l'adéquation entre le profil du projet et le dispositif.
- **Action 2.3 : « Ateliers de l'Openspot94 – Les Digiteurs ».** Ce sont des ateliers de 2 heures organisés par la CCI VAL-DE-MARNE dans son local cristolien de l'« Openspot94 – Les Digiteurs ». Ils permettent aux entreprises de rencontrer un expert, de réseauter entre participants et d'actualiser leurs connaissances sur le sujet traité. Dans le cadre du partenariat GPSEA/CCI, 3 ateliers de l'Openspot94 – Les Digiteurs seront accueillis au sein de l'incubateur La Dynamo –ou d'une pépinière de GPSEA. La CCI VAL-DE-MARNE proposera à GPSEA les sujets et les dates des ateliers, GPSEA ayant à charge de valider ces propositions et de

mettre à disposition gracieusement le lieu d'accueil. GPSEA s'engage également à faire la promotion de ces ateliers, délocalisés ou non, auprès des entreprises hébergées dans le réseau IPHE. Les entreprises du réseau IPHE de GPSEA pourront participer gracieusement aux ateliers délocalisés au sein du réseau IPHE. La CCI VAL-DE-MARNE interviendra pour un nombre minimal de 5 inscrits à chaque atelier.

- **Axe 3 : Programme Plato « Entreprises en développement »:**

L'objectif de cet axe est de développer un programme d'accompagnement, ciblé sur des entreprises de GPSEA ayant plus de 3 ans d'activité. Le programme PLATO, porté par la CCI VAL-DE-MARNE, est particulièrement bien adapté à cet objectif. Il s'agit en effet d'un programme d'un an qui permet d'accompagner régulièrement une promotion de dirigeants de PME avec l'appui d'intervenants experts et de cadres de grandes entreprises. Les chefs d'entreprises y développent leur réseau et y acquièrent des outils pour améliorer le fonctionnement de leur entreprise. Le programme peut être décliné en fonction de la maturité de l'entreprise, de son secteur d'activité ou d'une thématique que le chef d'entreprise souhaite particulièrement travailler. La CCI VAL-DE-MARNE et GPSEA détermineront ensemble la thématique transversale qui formera le fil rouge du Plato.

La CCI VAL-DE-MARNE est en charge de la mise en place de ce programme (ingénierie pédagogique, montage financier, recrutement, animation, logistique...). GPSEA pourra accueillir les réunions du groupe PLATO (salles de réunion et auditorium). GPSEA s'engage également à promouvoir ce dispositif. GPSEA prendra en charge les frais afférents (salle et cocktail) à la plénière de clôture. Le démarrage est prévu pendant la durée de la convention début 2020.

ARTICLE 3 – AUTRES ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DE CE PARTENARIAT

Mise à disposition de salles

La CCI VAL-DE-MARNE s'engage à mettre à disposition à GPSEA, à titre gracieux (hors éventuels coûts de cocktail) ses salles de réception pour l'organisation, ou la co-organisation avec les clubs d'entreprises du territoire d'événements à destination des acteurs économiques locaux à concurrence de 4 événements dans l'année. Parallèlement, GPSEA s'engage à faire ses meilleurs efforts pour accueillir des événements de la CCI VAL-DE-MARNE sur demande de cette dernière, bien qu'il ne dispose pas de salons de réception.

Communication et promotion

Les Parties conviennent de se concerter sur les formes et les modalités de communication qu'elles souhaitent mettre en œuvre dans le cadre de la coopération. Aucune Partie ne pourra

utiliser les noms sigles, marques ou enseignes de l'autre sans son accord exprès et préalable. Les deux parties ne peuvent diffuser les articles coproduits qu'à titre gratuit.

Propriété Intellectuelle

La CCI VAL-DE-MARNE conserve la propriété intellectuelle de l'ingénierie ainsi que les noms et marques des programmes qu'elle utilisera lors de la convention (PLATO, Ateliers de l'Openspot94 – Les Digiteurs etc...).

ARTICLE 4 – INSTANCES DE PILOTAGE ET DE SUIVI

Pilotage du partenariat

Afin d'assurer le suivi et le bilan de la mise en œuvre de la présente convention, ainsi que la pérennité du dispositif, la CCI VAL-DE-MARNE et GRAND PARIS SUD EST AVENIR créent un comité de pilotage composé d'au moins un élu de chaque partenaire, qui viendront accompagnés des personnels administratifs de leur choix.

Ce comité aura pour fonction de faire le point sur les actions réalisées et les bénéficiaires de chaque action et de proposer des évolutions d'engagements mutuels. Ce comité est compétent pour gérer les modalités financières, humaines, relatives à la réalisation des actions et il se réunira au moins deux fois, une première fois six mois après le début du partenariat, et une seconde fois à la fin de la convention pour en faire le bilan sur la base des indicateurs mentionnés ci-dessous.

Indicateurs de réalisation

Thème	Indicateurs
Flash éco	3 études format flash éco
Digital starter program	10 bénéficiaires maximum
Collège des partenaires	10 bénéficiaires maximum
Ateliers Openspot les digiteurs	3 ateliers maximum
PLATO Entreprises en développement	15 entreprises bénéficiaires
Mise à disposition des salles	4 manifestations maximum

Suivi technique des actions

Pour gérer les modalités techniques relatives à la réalisation des actions, un comité technique regroupant les référents chargés du suivi opérationnel des actions sera réuni au moins trois fois dans l'année, une première fois à la signature de la convention, une seconde fois pour un bilan à mi-parcours et une dernière fois pour établir un bilan, préparatoire à la tenue du comité de pilotage final.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

La répartition de la prise en charge des coûts des différentes actions décrites dans cette convention est détaillée en annexe 1.

Les apports de la CCI VAL-DE-MARNE étant supérieurs aux apports de Grand Paris Sud Est Avenir, celui-ci s'engage à verser à la CCI VAL-DE-MARNE Grand Paris Sud Est Avenir s'engage à verser à la CCI Val-de-Marne une subvention de 40 000 € (ce montant est non assujettis à la TVA par application de l'article 256B du CGI) au titre du partenariat 2019-2020, objet de la présente convention.

Les versements s'effectueront à réception de l'appel de fond au compte ouvert :

- à raison de 20 000 € de subvention à la signature de la convention (date prévisionnelle : octobre 2019),
- et 20 000 € de subvention à réception du rapport d'activité validé par le comité de pilotage (date prévisionnelle : juin 2020).

Coordonnées bancaires pour le versement de la subvention :

CCIR CCI Val-de-Marne

BNP PARIBAS, Agence paris Etoile Entreprises, 83 avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE Code BQ : 30004 Guichet: 00813

N de compte : 00010467959 Clé: 51

IBAN n° FR76 3000 4008 1300 0104 6795 951 Code Swift : BNP AFR PPPGA

Code B.I.C: BNPAFRPPPG

ARTICLE 6 – DUREE ET AVENANT

La présente convention prend effet à compter de la signature et est conclue pour une durée d'un an.

Toute modification ou précision du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacune des parties. La convention pourra notamment être prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 afin de trouver un fonctionnement en année civile.

ARTICLE 7 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cas où une des parties serait amenée à collecter ou à être en possession de données à caractère personnel dans le cadre du partenariat, chaque partie s'engage au respect de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » modifiée par la loi du 20 juin 2018 n°2018-493 et par les disposition du RGPD 2016/679. et plus particulièrement à indiquer à la personne dont les données

personnelles ont été collectées, la finalité, les destinataires du traitement ainsi que la durée de conservation des données, mais également lui accorder un droit d'accès, de modification et de suppression du traitement et lui indiquer les modalités d'exercice de ses droits

ARTICLE 8 – RÉSILIATION ET REGLEMENT DES LITIGES

La CCI Val-de-Marne et GRAND PARIS SUD EST AVENIR peuvent prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois.

La décision de résiliation interviendra si, à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, la partie défaillante ne se conforme pas aux engagements du présent plan d'actions.

En cas de difficulté quant à l'interprétation et/ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable au litige. En l'absence d'un tel règlement, les parties saisiront le tribunal compétent.

Fait à Créteil, en 2 exemplaires, le

Pour la CCI VAL-DE-MARNE
Gérard DELMAS
Président de la CCI Val-de-Marne

Pour GRAND PARIS SUD EST AVENIR
Laurent CATHALA
Président de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir

ANNEXE 1

Contributions financières forfaitaire des partenaires			
En € nets	Contribution CCI 94	Contribution GPESA	Total des coûts par axe
Axe 1 : Observation du territoire			
Action 1.1 : Flash éco	11 000	7 000	18 000
Axe 2 : Animation du réseau Incubateur, Pépinières, Hôtel d'Entreprises (IPHE)			
Action 2.1 : Digital Starter Program Forfait	1 000	7 000	8 000
Action 2.2 : Collège des Partenaires	1 000	1 000	2 000
Action 2.3 : « Les Ateliers de l'Openspot94 – Les Digiteurs »	500	1 000	1 500
Axe 3 : Programmes Plato cofinancés			
Un programme Plato à destination d'entreprises de plus de 3 ans	43 500	24 000	67 500
Autres engagements			
Mise à disposition de salles	7 500		7 500
TOTAL	64 500	40 000	104 500